

Rôle de l'infirmière au collège

ACCUEILLE et **ECOUTE** les élèves ou les personnels pour tout motif que ce soit.

Les médicaments ne sont pas toujours la solution, les élèves ont parfois juste besoin de se reposer ou de rester dans un environnement calme.

- **EVALUE** les situations présentées

- **SOIGNE** les maux bénins (le contenu de la pharmacie est définie par le bulletin officiel).

Les blessures du week end ou plus anciennes doivent être traitées par la famille.

- **TRAITE LES URGENCES** en faisant appel au SAMU si besoin et en donnant les premiers soins.

- **ORIENTE** chaque fois que nécessaire, vers le médecin traitant ou le spécialiste adapté.

Elle prend l'avis du médecin scolaire si besoin.

- **SUIT L'ETAT DE SANTE DES ELEVES** à travers :

- des examens ou entretiens personnalisés (suivi des problèmes de santé ou autres, connus ou repérés et parfois intervention à la demande de l'équipe éducative).

- des dépistages infirmiers systématiques en 6ème.

- **S'ASSURE DES SUITES DONNEES** à ses préconisations

- **PARTICIPE** à l'intégration des élèves atteints de handicap ou de troubles de la santé au long cours.

- **VEILLE A DEPISTER TOUTE SITUATION DE MALTRAITANCE** et met en œuvre tous moyens nécessaires à la protection des élèves en danger, si besoin en alertant les autorités médicales ou administratives compétentes.

- **PARTICIPE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ADAPTES EN CAS D'EVENEMENT GRAVE OU DE MALADIES TRANSMISSIBLES.**

- **DEVELOPPE UNE DYNAMIQUE D'EDUCATION A LA SANTE.**

Elle participe activement au « comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté » (CESC) de chaque établissement qui initie des actions d'information en direction des élèves. Ces actions de prévention relaient souvent les messages des grands thèmes de santé publique.

- **EST ATTENTIVE A L'ENVIRONNEMENT** de l'enfant et signale au chef d'établissement ce qui lui apparaît comme défavorable à la santé.

L'infirmière travaille en lien direct :

avec les parents qu'elle contacte, informe ou accueille volontiers

avec la communauté éducative

avec le médecin et l'assistante sociale scolaire, l'infirmière conseillère technique

tous services qui prennent (ou prendront) en charge l'enfant pour des problèmes spécifiques.

L'infirmière **EST SOUMISE AU SECRET PROFESSIONNEL**.

Ce que veut dire secret professionnel :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée », article 9 du code civil.

Il se définit comme « l'interdiction par un professionnel de divulguer les informations dont il a été dépositaire », sous peine de sanctions pénales.

Ce secret peut être levé si l'infirmière prend connaissance de privations ou de sévices qui ont été infligés à un mineur de moins de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique.